



Congés payer pour les vacances .

Par **Pauline**, le **19/06/2012** à **19:15**

Bonjour,rnrnJe fais partis d'une association de Danse , je suis salarié ,je suis en CDI ; le gala de danse étant le 09 Juin , depuis ce jour je ne suis plus payer . rnrnAi-je droit à mes congés payer ? rnrnJe ne donne pas de cours avant le mois de Septembre . rnrnCordialement rnrnPauline DRU

Par **pat76**, le **19/06/2012** à **19:21**

BonjourrnrnVous êtes dans une association en CDI, à temps complet ou à temps partiel.rnrnDepuis quand êtes vous dans cette association?rnrnPourquoi n'êtes vous plus payé depuis le 9 juin?rnrnVous êtes salariée ou vacataire?

Par **Pauline**, le **19/06/2012** à **19:28**

Je travail , que les mercredi . Je suis dans cette association depuis le 14 Septembre 2011. Je suis engagé en qualité d'animatrice de Danse rnrnJe ne suis plus payer depuis le 9 Juin , car je ne donne plus de cours . L'association est en " Vacances " rnrnJe suis en contrat de travail CDI Intermittent rnrnIl est marqué dans mon contrat : Cette rémunération mensuelle a été majorée de 10% pour tenir compte des congés payés "rnrnPeriode non travailler : Vacances de Toussaint , Vacances de Noel , Vacances de fevrier , vacances d'avril , et vacances d'été .

Par **pat76**, le **19/06/2012** à **19:32**

BonjourrrnVous avez un contrat intermittent du spectacle, donc c'est le Pôle emploi qui va vous indemniser (en principe) pendant la période où vous ne travaillez pas.rnVous avez pris contact avec votre conseiller pôle emploi?

Par **Pauline**, le **19/06/2012** à **19:34**

Non , je n'ai pas pris contact avec mon conseiller pole emploi . rnJe ne savais pas du tout , que cela passait par pole emploi . rnQuels sont les démarches , à faire ?

Par **pat76**, le **20/06/2012** à **15:14**

BonjourrrnVous allez à pôle emploi où un conseiller vous expliquera qu'elles documents vous devrez remettre et vous indiquera à quelles indemnités vous pouvez éventuellement prétendre.rnVous êtes salariée et pas en profession libérale?